

Admissions en non-valeur et remises gracieuses

*Vu le code de l'éducation notamment son article R. 719-89,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la délibération n° II-7-B du 10 juillet 2017 du conseil d'administration de l'ENS de Lyon relative aux modalités de gestion des admissions en non-valeur et des remises gracieuses,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'admission en non-valeur de trois créances reprises dans le tableau joint à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 4

Fait à Lyon, le 14 décembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

